

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/038
Séance du 05 mars 2014**

**MARCHE 2013-79
PRESTATIONS D'ORDONNANCEMENT,
DE PILOTAGE ET DE COORDINATION
TRAM-TRAIN MASSY EVRY
(PROJET TTME)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 144-I 1°, 160 et 161 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014 attribuant le marché 2013-79 à la société IM PROJET SAS ;
- VU** le rapport n°2014/038 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du STIF sur l'opération TTME, à signer le marché 2013-79 avec la société IM PROJET SAS.

ARTICLE 2 : Précise que le montant tranche ferme est de 1 111 700,16 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que le montant tranche conditionnelle est de 174 470,00 € HT.

ARTICLE 4 : Précise que ce marché est conclu pour une durée ferme de 72 mois à compter de la notification au titulaire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

